

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 392

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 13

I. – Compléter l’alinéa 47 par la phrase suivante :

« L’abattement ultérieur prévu au dernier alinéa du I du même article est applicable. »

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 49 par la même phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, destiné à lever toute ambiguïté quant à l'application de l'abattement au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.